

APPEL À CANDIDATURES

pour la désignation du membre (H/F) du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants au titre de la France

Le mandat du membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) désigné au titre de la France prendra fin le 19 décembre 2025.

La délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit établir une **liste de trois candidats** qui sera présentée aux autorités compétentes du Conseil de l'Europe afin de pourvoir le siège au titre de la France à cette échéance.

Rôle et moyens d'action du CPT

La convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (26 novembre 1987, STE n° 126) prévoit l'établissement d'un comité éponyme (le CPT) composé de membres en nombre égal à celui des États parties. Le Comité ne peut comprendre plus d'un national du même État.

Le CPT est habilité à visiter tous les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté par une autorité publique (établissements pénitentiaires, établissements de police, centres de détention pour mineurs, zones de détention militaires, centres de rétention pour étrangers, hôpitaux psychiatriques, foyers pour personnes âgées, etc.). Des « visites périodiques » sont effectuées dans tous les États parties à la convention sur une base régulière. Des « visites *ad hoc* » sont organisées dans ces mêmes États lorsqu'elles paraissent exigées par les circonstances aux yeux des membres du CPT.

Après chaque visite, le CPT établit un rapport exposant les faits constatés et comportant, si nécessaire, des recommandations et d'autres conseils, sur la base desquels un dialogue est entamé avec l'État concerné. Le rapport de visite est, en principe, confidentiel ; néanmoins, la plupart des États ont choisi de lever la règle de la confidentialité et rendent publics les rapports les concernant.

Le CPT se réunit en session plénière trois fois par an, notamment pour adopter les rapports de visite.

Les membres du CPT sont élus en principe pour une **durée de 4 ans**. Ils sont rééligibles deux fois.

Les candidats doivent faire parvenir **au plus tard le 15 novembre 2024** les éléments suivants :

- un *curriculum vitae*, en français et en anglais (utilisation obligatoire du modèle en annexe) ;
- une lettre de motivation ;

à :

Secrétariat de la Délégation française à l'APCE
Direction des Affaires européennes, internationales et de défense (bureau 4427)
ASSEMBLÉE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Critères pour le choix des membres du CPT

- Qualités requises par la convention (art. 4) : « *Les membres du Comité sont choisis parmi des personnalités de haute moralité, connues pour leur compétence en matière de droits de l'homme ou ayant une expérience professionnelle dans les domaines dont traite la présente convention. [...] Les membres siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs mandats et se rendent disponibles pour remplir leurs fonctions de manière effective.* »
- Exigences formulées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (*voir textes de référence mentionnés à la fin du document*) :
 - qualités personnelles des candidats : qualifications en rapport avec le domaine d'intervention du CPT, motivation, disponibilité, aptitudes linguistiques ; par ailleurs, « *eu égard à la longue durée et à la nature physiquement éprouvante des visites effectuées sur place par le CPT, les candidats devraient [...] posséder les capacités physiques requises.* » ;
 - composition de la liste nationale : chaque liste doit comprendre au moins un homme et une femme, sauf lorsque tous les candidats de la liste appartiennent au sexe sous-représenté au CPT (moins de 40 %). Actuellement, les femmes sont considérées comme sous-représentées au CPT. En conséquence, les listes de candidats comprenant à la fois des femmes et des hommes, ou uniquement des femmes, sont acceptables ; les listes qui n'incluent que des hommes ne le sont pas.
- Composition du Comité : elle doit être « *équilibrée* » en termes de qualifications professionnelles, de sexe et d'âge.

Modalités d'indemnisation

Les activités accomplies dans le cadre des travaux du CPT donnent lieu au remboursement des frais de voyage et au versement d'indemnités journalières.

La procédure de désignation des membres du CPT

1. Présentation d'ensemble

- Chaque délégation nationale à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe élabore une liste de trois candidats, dont deux au moins doivent être de sa nationalité.
- La liste est soumise à l'examen de la sous-commission des droits de l'homme de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, en vue de vérifier le respect des critères énoncés dans la Recommandation 1323 (1997) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; la sous-commission peut avoir des entretiens avec les candidats inscrits sur la liste nationale.

Conformément aux résolutions 1248 (2001) et 1540 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur le rapport de la sous-commission, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme fait une recommandation au Bureau de l'Assemblée parlementaire en indiquant un ordre de préférence entre les candidats ou, le cas échéant, recommande au Bureau de demander qu'une nouvelle liste soit présentée.

- Le Bureau de l'Assemblée parlementaire transmet les candidatures au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
- Le Comité des Ministres pourvoit le siège par élection à la majorité absolue des voix.

2. La procédure suivie pour l'élaboration de la liste de trois candidats au titre de la France

a) Appel à candidatures

- Les candidatures sont recueillies grâce à un appel public à candidatures : site Internet de l'Assemblée nationale, site Internet du Sénat, insertion au *Journal officiel*, information directe de divers organismes, etc.

b) Examen par un comité ad hoc

- Un comité d'experts examine les candidatures reçues en vue de donner un avis sur chacune.
- Ce comité d'experts peut auditionner tout ou partie des candidats.
- Il établit une proposition de liste, par ordre de préférence.

c) Examen par la délégation française

- La délégation française prend connaissance des avis rendus par le comité d'experts et examine les candidatures reçues.
- Ainsi éclairée, la délégation française arrête une liste de trois noms, transmise aux autorités compétentes du Conseil de l'Europe.

- L'Assemblée parlementaire insiste sur l'importance de la compétence linguistique (français et anglais) que doivent avoir les membres du CPT pour l'exercice de leur fonction.

Précisions sur les profils professionnels des candidats

- Les membres du CPT relèvent en général des profils professionnels suivants : « professions juridiques », « établissements pénitentiaires et assimilés », « forces de l'ordre », « établissements de santé », « psychiatrie » et « médecine légale » ; ces profils ne préjugent pas du statut juridique de l'emploi occupé (fonctionnaire, salarié, profession libérale, bénévole associatif, etc.).
- L'Assemblée parlementaire a précisé que *« l'indépendance des membres du CPT n'est pas mise en cause du simple fait qu'il s'agit de fonctionnaires ou de personnes employées à un autre titre dans le secteur public. Cependant, des personnes qui sont, au niveau du gouvernement central, chargées de définir les politiques nationales dans le secteur concerné et qui pourraient être tenues politiquement responsables de tout dysfonctionnement ne devraient pas être membres du CPT »* (Résolution 1540 (2007)).

Précisions sur la disponibilité requise

Le CPT évalue à **40 jours par an** environ le « niveau global d'engagement » lié aux fonctions de membre du Comité.

Textes de référence

- ✓ Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (voir articles 4 et 5) ;
- ✓ Recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe 1323 (1997) relative au renforcement du mécanisme de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (voir paragraphe 7) ;
- ✓ Résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe 1248 (2001) relative au Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) : composition du Comité (voir paragraphes 6 et 7) ;
- ✓ Résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe 1540 (2007) de l'Assemblée parlementaire « Améliorer les procédures de sélection des membres du CPT » (voir paragraphes 6 et 7) ;
- ✓ Résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe 1808 (2011) « Renforcer les mécanismes de prévention de la torture en Europe » (voir paragraphe 4) ;
- ✓ [Résolution](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [2160 \(2017\)](#) « 25 ans du CPT : progrès accomplis et améliorations à apporter » (voir paragraphe 6).

ANNEXE

MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

I. État civil

- Nom(s)
- Prénom (s)
- Genre
- Date et lieu de naissance
- Nationalité(s)

II. Résumé des qualifications pertinentes¹ (200 mots maximum)

III. Activité professionnelle actuelle (200 mots maximum)

- Date de début
- Nom de l'employeur
- Secteur d'activité
- Fonction ou poste occupé
- Principales activités et responsabilités

IV. Activité(s) professionnelle(s) précédente(s) pertinente(s)² (600 mots maximum)

- Dates
- Nom de l'employeur
- Secteur d'activité
- Fonction ou poste occupé
- Principales activités et responsabilités
 - au niveau national/local
 - au niveau international

V. Autres activités pertinentes³ (200 mots maximum)

- Dates
- Nom d'organisation/organisme
- Secteur d'activité
- Poste actuel
- Principales activités et responsabilités
 - au niveau national/local
 - au niveau international

VI. Études /formation⁴ (200 mots maximum)

- Dates
- Intitulé du certificat ou diplôme délivré
- Principales matières/compétences professionnelles couvertes
- Nom et type d'organisation

¹ Veuillez fournir un résumé de vos qualifications pertinentes pour être membre du CPT, en mettant un accent particulier sur votre ou vos domaines de compétences et votre expérience au niveau local, national et international.

² Décrivez séparément chaque expérience professionnelle pertinente, en commençant par la plus récente.

³ Décrivez séparément chaque expérience professionnelle pertinente en dehors de votre activité professionnelle, en commençant par la plus récente.

⁴ Décrivez séparément chaque programme d'enseignement ou de formation achevé, en commençant par le plus récent.

VII. Publications⁵ (350 mots maximum)

VIII. Compétences informatiques

- Logiciels⁶
- Autres aptitudes et compétences informatiques⁷

IX. Informations sur votre disponibilité à servir le CPT efficacement⁸

X. informations sur tout conflit d'intérêts éventuel⁹

XI. Compétences linguistiques¹⁰

Langue maternelle	Compréhension		Orale		Écrite
	Écoute	Lecture	Interaction orale	Expression orale	Aptitude à la rédaction
a. Langues officielles					
Anglais					
Français					
b. Autres langues					

Utilisation à des fins administratives uniquement

Adresse (n°, rue, code postal, ville, pays)

Téléphones:

Professionnel :

Personnel (facultatif) :

Mobile (facultatif) :

Messagerie électronique :

⁵ Veuillez fournir la liste des publications récentes pertinentes, en commençant par la plus récente. N'en mentionnez pas plus de dix.

⁶ Veuillez indiquer les logiciels qui vous sont familiers.

⁷ Veuillez indiquer toute autre compétence informatique.

⁸ Veuillez indiquer notamment si vous pouvez être disponible pour le Comité au moins 40 jours par an.

⁹ Veuillez indiquer comment, si vous êtes élu, votre poste ou fonction actuel peut donner lieu à un conflit d'intérêt réel ou perçu et si vous êtes prêt à renoncer à ce poste ou fonction, une fois élu.

¹⁰ Veuillez fournir une auto-évaluation de votre niveau dans des langues autres que votre langue maternelle à l'aide du Cadre européen commun de référence pour les langues : [Grille pour l'auto-évaluation du CECR](#)